tant, il faut tenir compte de tous les 4. Un son continu produit par un dangers de la navigation, et avoir égard à toutes les circonstances particulières qui peuvent rendre néces. 1. Un canon ou autre signal explosaire une dérogation à ces règlés, afin de parer à un péril immédiat.

vue l'un de l'autre.

Article 28. Les mots "coup bref" employés dans le présent article, signifie un coup d'environ une seconde.

Lorsque des navires sont en vue les uns des autres, un navire à vapeur en marche, en prenant toute direction autorisée ou requise par les présents règlements, indiquera cette direction au moyen des signaux anivants, sur son sifflet ou sirène, Bavoir :-

Un coup bref signifie: "Je me dirige à tribord."

Deux coups brefs signifient: "Je

me dirige à bâbord."

Trois coups brefs signifient: "Je recule à toute vitesse.

Nul navire ne doit, sans aucun prétexte, négliger les précautions nécessaires.

Articie 29. Rien dans ces règles ne saurait affranchir un navire, quel qu'il soit, son propriétaire, son capitaine ou son équipage, des conséquences d'une omission de porter des feux ou signaux, d'un défaut de surveillance convenable, ou enfin d'une négligence quelconque des précautions commandées par la pratique ordinaire de la navigation ou par les circonstances particulières de la situation.

Réserve à l'égard des règles pour les ports et la navigation intérieure.

Art. 30. Rien dans ces règles n'entravera l'opération d'une règle spé-nues dans les articles 27 et 29. ciale, régulièrement établie par une autorité locale, au sujet de la navigation d'un port, d'un fleuve ou LA DECIMALISATION DU TEMPS d'une rivière, ou d'eaux intérieures.

Signaux de détresse.

détresse et a besoin du secours d'autres navires, ou de la terre, les teur, a eu lieu, il y a quelques jours, signaux suivants seront employés et au bureau des longitudes, à l'Instidéployés par ce navire, soit ensemble, soit séparément, savoir :

Pendant le jour :

1. Un canon ou autre signal explosif, une minute;

2. Le signal de détresse indiqué par connaissance des différents rapports de signaux ;

boule;

appareil de signal de brume.

Pendant la nuit :-

sif, tiré à des intervalles d'environ une minute;

Signaux par sons pour les navires en 2. Des flammes sur le navire (telles goudron, ou d'huile. etc).

3. Des fusées ou obus, jetant des étoiles de toute couleur ou desde courts intervalles;

4. Un son continu par un appareil de signal de brume.

Trains de bois et port de Sorel

Art. 32. Les trains de bois en dérive ou à l'angre dans les eaux du Canada doivent tenir allumé un feu brillant depuis le coucher jusqu'au lever du soleil; tout train de bois qui suit la même route qu'un autre qui le précède doit naviguer de manière à se tenir à vingt verges de distance de l'autre, et tout bâtiment qui rencontre ou passe un train de bois doit manœuvrer de manière à ne pas gêner la route de ce train de bois.

Les trains de bois doivent naviguer et mouiller de manière à ne pas gêner inutilement la route des navires qui fréquentent les mêmes eaux.

Art. 33. A moins qu'il n'en soit autrement ordonné par les Commissaires du Havre de Montréal, les navires et bâtiments entrant dans le port de Sorel ou en sortant, doivent naviguer à bâbord, nonobs tant tout article ci-dessus à ce contraire?

Art. 34. Les règles de navigation exprimées dans les articles 32 et 33 sont sujettes aux dispositions conte-

La seconde réunion de la Commis Art. 31. Lorsqu'un navire est en sion de décimalisation du temps et de la circonférence, dit le Constructut, sous la présidence de M. Maurice Lœwy, avec MM. Cornu, viceprésident, et Poincaré, secrétaire.

Après une discussion générale sur tiré à des intervalles d'environ la valeur relative des divers systèmes proposés, et aprés avoir pris N.C. dans le code international imprimés sur la question, les membres de la commission ont examiné 3. Le signal éloigné, composé d'un ces divers systèmes. Il résulte de pavillon carré, ayant soit au cette analyse que presque tous les un s haut on au bas, une boule ou systèmes de modification proposés, ton. quelque chose ressemblant à une en vue de la décimalisation, présen-

système actuellement en usage, pour la division du temps et de la circonférence. Mais ces systèmes présentent des difficultés considérables lorsqu'il s'agit de passer à la réalisation et à la mise en pratique.

On peut classer d'une façon généque produites par les barils de rale, les projets préconisés en deux catégories; lo ceux qui conservent la division actuelle du jour en 24 heures; 2e ceux qui repose sur une cription tirées une à la fois, à division du jour en 10 ou 20 heures.

Après une discussion qui a duré près de 3 heures, la commission a . pris tout d'abord des conclusions définitives sur ce point capital: maintien ou abandon de la division du jour en 24 heures.

Elle a conclu, presque à l'unanimité, qu'il convenait : 10 de main tenir la division actuelle du jour en 24 heures': 20 de décimaliser l'in tervalle d'une heure en 100 divi sions (au lieu de 60 minutes an ciennes) et chaque division centési male de l'heure en 100 divisions (au lieu de 60 secondes). Les termes techniques destinés à remplacer minute et seconde sont à trouver ; 30 on comptera désormais le jour d'une façon suivi de zéro à 24 heures.

La commission se réunira, de nouveau, dans trois semaines, pour étudier également le choix de la di vision la plus convenable pour la division du cercle.

Puis les bases étant établies, il y aura à examiner ultérieurement comment les mesures adoptées doivent être mise en vigueur en France et si, ou comment, elles doivent être soumises, en vue de l'unification. à un congrès international.

Rappelons, au sujet de ce qui vient d'être, en premier lieu, décidé, qu'un essai de décimalisation de l'heure avait eu lieu, déjà, à la fin du siècle dernier. La Convention nationale avait décrété le 4 frimaire an II que le jour serait divisé en 10 heures, l'heure en 100 divisions et 10,000 subdivisions. La réforme n'eut pas de succès en raison de l'attachement des populations à la division du jour en 24 heures, division qui date de plus de cinquante siècles et qui est profondément entrée dans les usages. La nouvelle décision de la commission conserve donc la division du jour en 24 heures. ce qui est une concession au système duo décimal, ou sexagésimal, mais elle divise les 24 heures en fractions décimales: c'est là une partie inportante de la réforme proposée par un savant connu, M. B. de Sarrau-

Quel sera la seconde décimale par tent des avantages marqués sur le rapport à la seconde actuelle dans